

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit :** Indépendance Europe Small

**Identifiant d'entité juridique :** 222100B13I8GXUT8FV32

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?** *[cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente investissements durables]*

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

**Non**

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 18% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

### Dans quelles mesures les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques promues par Indépendance Europe Small ont été respectées de la manière décrite ci-dessous sous « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ». En réalisant des investissements pour Indépendance Europe Small, Indépendance AM (le Gestionnaire) a tenu compte de l'impact des critères sociaux et environnementaux promus.



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la période couverte par le rapport, Indépendance Europe Small a évalué les sociétés dans lesquelles des investissements ont été réalisés en utilisant notre approche de filtres d'analyse. Ce référentiel note l'impact des entreprises sur 13 critères répartis en 30 indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Les scores sont établis sur une échelle allant de 1 à 100.

Le score moyen d'un investissement réalisé par le Fonds ne doit pas être inférieur à 50/100. Dans l'évaluation sociale, les critères suivants sont mesurés :

- Les conditions de travail
- Le développement des compétences
- La diversité de l'effectif
- La création d'emplois
- La démarche de progrès

Au niveau environnemental, les critères suivants sont mesurés :

- L'empreinte et intensité carbone
- La consommation d'énergie
- La gestion de l'eau et des déchets
- La démarche de progrès

Indépendance Europe Small veille à ce qu'au moins 90% des sociétés en portefeuille fassent l'objet d'une analyse et d'une notation extra-financière.

Pour plus de détails sur les indicateurs utilisés dans notre cadre, nous nous référons à la Politique d'Investissement Responsable du Compartiment (telle que régulièrement mise à jour), qui est publiée sur le site Web : <https://www.independance-am.com/wp-content/uploads/2025/02/politique-ir-2025.pdf>

L'Impact des principales sociétés du portefeuille détenues par Indépendance Europe Small est le suivant :

Impact social :

	Moyenne ETI cotées*	Années			Évol. 3 ans	
		N	N-1	N-2		
DIVERSITÉ DE L'EFFECTIF	Représentation des femmes au sein de l'effectif cadre : part des femmes dans l'effectif cadre / part des femmes dans l'effectif	0,62	0,89	1,17	0,64	↗
	Capacité de l'entreprise à promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de l'entreprise : part des salariés en situation de handicap	2,37%	3,0%	2,8%	3,5%	↘
CONDITIONS DE TRAVAIL ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	Capacité de l'entreprise à développer les compétences de ses salariés : nombre moyen d'heures de formation par salarié	21	21	19	14	↗
	Capacité de l'entreprise à développer des conditions de travail satisfaisantes : taux d'absentéisme	3,8%	4,2%	4,1%	4,3%	↗
	Capacité de l'entreprise à développer des conditions de travail satisfaisantes/préserver l'emploi : taux de rotation de l'emploi	15,2%	15%	13,5%	15,5%	↗
CRÉATIONS D'EMPLOIS	Capacité de l'entreprise à générer des emplois sur les 3 dernières années : croissance moyenne nette des effectifs sur 3 ans	n.a.	35,2%			↗

\* Moyenne année N des 1122 ETI Françaises et Européennes cotées, notées par Ethifinance

## Impact environnemental :

		Moyenne ETI cotées*	Années			Évol. 3 ans
			N	N-1	N-2	
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFETS DE SERRE	Emissions de gaz à effet de serre (GES) directes (périmètre 1) et indirectes (périmètre 2) : émissions de GES (tonnes CO2 éq.) moyen par M€ de C.A.	117	152	177	150	↔
CONSUM- MATIONS D'ÉNERGIE	Consommation d'énergie générée par l'activité de l'entreprise : consommation d'énergie en MWh par M€ de C.A.	461	249	330	263	↗
DÉMARCHE DE PROGRÈS	Démarches de progrès et initiatives en faveur de l'environnement : plan d'actions en faveur des économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.	91%	95%	74%	46%	↗
	Démarches de progrès et initiatives en faveur de l'environnement : initiatives/ actions pour diminuer la quantité d'intrants/ consommables et de déchets.	71%	96%	91%	89%	↗

\* Moyenne année N des 1122 ETI Françaises et Européennes cotées, notées par Ethifinance

### ● ... Et par rapport aux périodes précédentes ?

Le Gestionnaire du Fonds a publié son Rapport Impact 2025, qui est partagé avec les investisseurs sur le site Internet de la société de gestion.

### ● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables y ont-ils contribué?**

Les investissements d'Indépendance Europe Small sont classés d'une part en fonction des activités éligibles à la taxonomie et d'autre part en fonction des activités identifiées comme engagées dans la transition énergétique. Certains émetteurs ne rendant pas compte de la proportion de leurs activités « vertes », ne sont pas nécessairement « non durables ». C'est pourquoi, nous ajoutons la part « autre durabilité ». Nous caractérisons un investissement durable dès lors que l'activité contribue à un objectif environnemental et/ou social, mesuré par des indicateurs de ressources, de déchets, de biodiversité et des indicateurs sociaux.

Europe Small déteint donc pour 12% de chiffre d'affaires éligible à la taxonomie verte et 6% autre durabilité. Ce qui représente une part de 18% en investissement durable.



**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'équipe Investissement d'Indépendance AM applique plusieurs filtre extra-financiers.

Le premier correspond à notre **politique d'exclusion**. Indépendance AM s'assure qu'aucun investissement n'est réalisé dans des activités ayant un impact négatif avéré sur les individus, les sociétés et l'environnement (armements controversés, charbon, jeux de hasard, pacte des Nations Unies, tabac).

Le second filtre correspond à **l'intégration des risques de transition**. Nous ajoutons ce diagnostic à l'analyse stratégique de l'entreprise afin d'éviter une baisse de la valeur des actifs et/ou de saisir des opportunités économiques sur le long-terme. L'équipe Investissement intègre les risques de transition à son processus de prise de décision en matière d'investissement au cas par cas, à travers la réglementation, les marchés, la technologie et la réputation.

Le troisième filtre, c'est la **sélection d'entreprises à la note ESG supérieure à 50/100** avec la mise à jour du tableau des **principales incidences négatives** (SFDR Annexe 1) de chaque émetteur en portefeuille afin de rendre une transparence sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissements et des principales incidences négatives au niveau des entités.

Enfin, et au-delà de ces trois filtres, Indépendance AM assure un dernier filtre, celui de la **veille des controverses** afin d'identifier des risques extra-financiers additionnels des entreprises qui ne seraient pas reflétés dans l'analyse ESG.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Lors du troisième filtre extra-financier, l'équipe Investissement d'Indépendance AM met à jour le tableau des principales incidences négatives de chaque émetteur en portefeuille. Lors de la sélection d'entreprises aux notes supérieures 50/100, l'analyste/gérant relève toutes les informations extra-financières de l'entité afin d'avoir une vision risques auxquels les entreprises font face. En parallèle, l'équipe Investissement a retenu plus de 30 critères ESG, qualitatifs et quantitatifs, issus d'analyses internes et de données externes. Ces données sont enrichies et complétées par les rencontres régulières de l'équipe avec les dirigeants des entreprises qu'ils suivent. La moyenne pondérée des 30 critères, répartis en 13 catégories, permet de définir une notation. Cette note ESG présentée lors des Comités d'Investissement doit être supérieure ou égale au seuil minimum de 50/100.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

Les investissements durables sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le département des risques et de la conformité a suivi les controverses affectant les entreprises à partir de diverses sources de données externes. Ces informations ont été complétées par le suivi permanent par l'équipe d'investissement de la presse quotidienne et sectorielle de l'ensemble des sociétés en portefeuille.

Au cours de la période d'analyse, aucune controverse n'a été identifiée pour les sociétés du portefeuille.



### Quels sont les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% actifs	Pays
HEIJMANS	Industrials	4,77%	Pays-Bas
MAIRE	Industrials	4,28%	Italie
ELOPAK	Materials	4,08%	Norvège
THEON INTERNATIONAL	Industrials	3,64%	Grèce
TECHNIP ENERGIES	Energy	3,20%	France
MAUREL & PROM	Energy	3,07%	France
DANIELI	Industrials	2,89%	Italie
GRUPO CATALANA OCCIDENTE	Financials	2,64%	Espagne
STEF	Industrials	2,52%	France
CAF	Industrials	2,49%	Espagne
ALA	Industrials	2,47%	Italie
ELECNOR	Industrials	2,46%	Espagne
GROUPE GUILLIN	Materials	2,25%	France
TECNICAS REUNIDAS	Energy	2,20%	Espagne
VIEL ET COMPAGNIE	Financials	2,16%	France

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: du 01/01/2024 au 31/12/2024

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La part des investissements liés au développement durable est de 99% au 31/12/2024.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'analyse a été réalisée sur 99% des titres du portefeuille composé principalement de petites et moyennes capitalisations françaises et européennes.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

<b>Nace 1</b>	<b>Nace 2</b>	<b>Poids (%)</b>
B - INDUSTRIES EXTRACTIVES	B09 - Services de soutien aux industries extractives	4,87%
B - INDUSTRIES EXTRACTIVES	B06 - Extraction d'hydrocarbures	3,76%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C17 - Industrie du papier et du carton	4,08%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C25 - Fabrication de produits métalliques	4,78%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C24 - Métallurgie	5,77%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C30 - Fabrication d'autres matériels de transport	7,75%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C27 - Fabrication d'équipements électriques	3,99%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	2,25%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	2,09%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C10 - Industries alimentaires	2,07%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C29 - Industrie automobile	2,97%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C20 - Industrie chimique	1,25%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C32 - Autres industries manufacturières	1,53%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	0,61%
F - CONSTRUCTION	F41 - Construction de bâtiments	5,86%
F - CONSTRUCTION	F42 - Génie civil	13,64%
G - COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	G46 - Commerce de gros	4,06%
G - COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	G47 - Commerce de détail	1,07%
H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	H49 - Transports terrestres et transport par conduites	3,30%
H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	H50 - Transports par eau	2,06%
H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	H52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	1,76%
J - INFORMATION ET COMMUNICATION	J62 - Programmation	4,03%
J - INFORMATION ET COMMUNICATION	J58 - Édition	2,85%
K - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	K65 - Assurance	3,78%
K - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	K66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	2,16%
M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES	M71 - Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	2,10%
M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES	M74 - Autres activités spécialisées	0,43%
Q - SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	Q86 - Activités pour la santé humaine	1,72%
R - ARTS	R93 - Activités sportives	1,26%
R - ARTS	R90 - Activités créatives	1,14%



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

CA	CAPEX	OPEX
4%	5%	4%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent les règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### ● *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?*

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

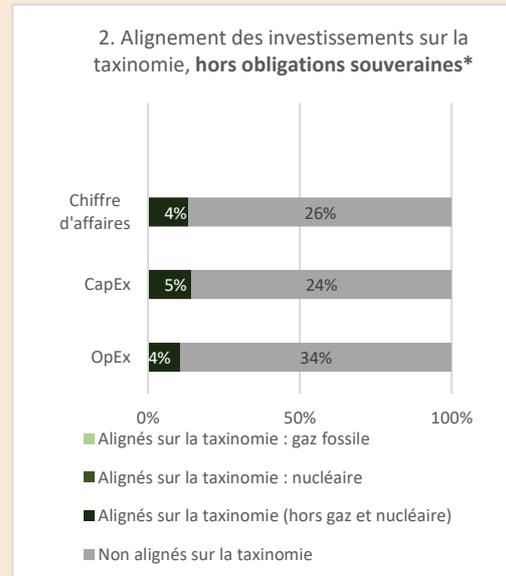
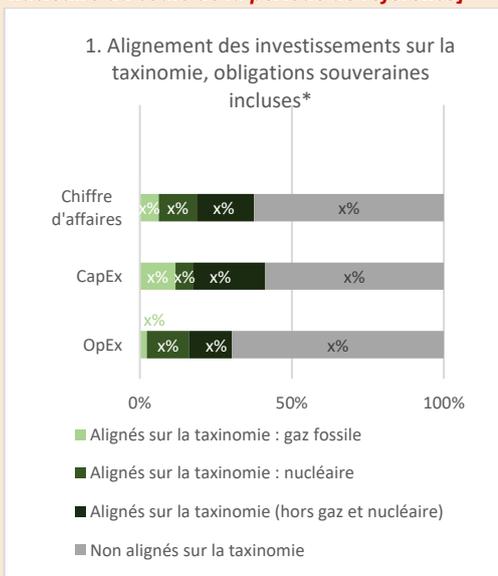
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter les changements climatiques (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[Inclure des informations sur le gaz fossile et l'énergie nucléaire alignés sur la taxinomie et le texte explicatif dans la marge de gauche à la page précédente uniquement si le produit financier a investi dans des activités économiques alignées sur la taxinomie dans les secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire au cours de la période de référence]



Ce graphique représente 48% du total des investissements.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Transitoires	Habilitantes
0%	3%

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le pourcentage d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE a enregistré une légère progression par rapport à l'année précédente.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement de l'UE 2020 /852.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part d'investissements durables dont l'objectif n'est pas conforme à la taxinomie de l'UE représente 6% du compartiment Indépendance Europe Small. Certains émetteurs ne rendant

pas compte de la proportion de leurs activités « vertes », ne sont pas nécessairement « non durables ».



### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Un ensemble de règles de classification des activités économiques socialement durables doit être élaboré avec trois objectifs sociaux généraux pour les consommateurs, les employés, les communautés et la société dans son ensemble (travail décent, niveau de vie adéquat et protection des utilisateurs finaux, communautés et sociétés durables).

A date, nous n'avons pas la méthodologie de calcul afin de représenter la part d'investissements durables sur le plan social.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Tous les investissements ont été évalués :

La liquidité représente 1,01% du portefeuille.



### **Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

- Dans le cadre du processus de gestion des investissements, le gestionnaire a attribué à chaque société émettrice un score ESG basé sur le cadre ESG défini ;
- Dans le cadre de la gestion de portefeuille, le gestionnaire a rencontré plus de 500 sociétés potentielles dans lesquelles investir. Ces réunions sont l'occasion pour l'équipe d'investissement d'inciter les entreprises à prendre en compte les enjeux de gouvernance, sociaux et environnementaux, à adopter de meilleures pratiques et à offrir plus de transparence ;
- Dans le cadre de la gestion ESG interne, de nouveaux outils ont été évalués et des discussions sont en cours avec le fournisseur actuel de données ESG pour en améliorer la qualité ;
- Publication de l'exposition des compartiments aux Objectifs de développement durable de l'ONU ;
- Formalisation et publication de nos Principales incidences négatives (PAI) via le reporting European ESG Template (EET).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociale qu'il promet.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable